

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2373

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à souligner l'incongruité des dispositions envisagées par cet article 6. L'article vise en effet à un meilleur recouvrement des cotisations dues par les travailleurs des plateformes, autrement dit les travailleurs "uberisés". A cette fin, le gouvernement prévoit que ce serait désormais la plateforme qui verserait les cotisations à la place du travailleur. Non seulement la subordination du travailleur à l'égard de la plateforme est renforcée mais plus que jamais, par une telle disposition, est renforcée la présomption de salariat. Cet amendement de suppression vise précisément à soutenir la reconnaissance du statut de salarié à ces travailleurs plutôt que d'en renforcer le caractère déguisé.